

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 31 août 2020 n°08/2020

Convocation du 25 août 2020

Le trente et un août deux mille vingt, à dix-huit heures zéro minutes les membres du Conseil Municipal de la Commune de POURNOY-LA-CHÉTIVE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations électorales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente de Pournoy-La-Chétive sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant, Madame Martine MICHEL, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :		
E. DA SILVA	N. GUERARD	M. MERLIER
F. DALMARD	S. GUILLI	J. WERBENEC
D. FERRI	T. KLEIN	
N. GENGENBACHER	S. MAURICE	
D. GLEZER	M. MICHEL	
Procurations:		
M. DEBRIN a donné procuration à E. DA SILVA		
S. MICHELAND a donné procuration à M. MICHEL		
T. WINGERT-DESUERT a donné procuration à F. DALMARD		
Absents excusés :		
Absents non excusés		

Secrétaire de séance : Lauriane GROSSE

Ordre du jour

1. Contrat d'assurance statutaire
2. Emploi d'un agent saisonnier
3. Contrat Aidé
4. Logement communal
5. Recensement de la population
6. Renouvellement CMJ
7. Dénomination pour chemin privé
8. Contrat illumination de Noël
9. Espace vert
10. Mulsching tracteur
11. Façade de l'école et subvention
12. Divers

DCM 01/08/2020 : Contrat d'assurance statutaire

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 31 août 2020 n°08/2020

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif

aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *AXA France Vie*

Courtier : *Gras Savoye Berger Simon*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,93 %

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques,
avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 %

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 31 août 2020 n°08/2020

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTE le contrat d'assurance statutaire.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

DCM 02/08/2020 : Emploi d'un agent saisonnier

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour le remplacement de l'agent technique durant les congés d'été,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois allant du 01/08/2020 au 31/08/2020 inclus ;

Cet emploi rentre dans les modalités « 400 jobs d'été » subventionné par le Conseil départemental de la Moselle auquel Madame Le Maire en a fait la demande pour la subvention.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique pour une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'agent technique ;

Madame le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 31 août 2020 n°08/2020

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTE la proposition de Madame Le Maire.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

DCM 03/08/2020 : Contrat aidé

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région est fixé à 35 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC convention initiale ».

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'Adjoint territorial à **temps partiel** pour une durée de 10 mois.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire;

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 31 août 2020 n°08/2020

- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s) et de signer les actes correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTE le contrat aidé.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

DCM 04/08/2020 : Logement communal

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la reconduction du bail du logement communal au 01/10/2020 et le montant du loyer majoré au 01/01/2021.

Le montant du loyer sera mis en place en fonction de l'augmentation de l'indice de référence des loyers du 3^e trimestre 2020 comme c'est indiqué sur le contrat de bail.

Après en avoir délibéré et l'unanimité des voix, le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Le conseil municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTE le renouvellement de bail du logement communal.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

DCM 05/08/2020 : Recensement de la population

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2021,

Sur le rapport du maire,

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 31 août 2020 n°08/2020

DECIDE

- Recenseur

La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :

- 1 emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour la période allant de du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de fixer la rémunération brute de l'agent recenseur à la dotation forfaitaire versée à cet effet.

L'agent recenseur recevra 16,16 € pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage.

Madame Le Maire propose M. FONTAINE en agent recenseur.

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTE l'agent recenseur.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

DCM 06/08/2020 : Renouvellement CMJ

Madame le Maire propose au Conseil municipal le renouvellement du conseil municipal de jeunes.

Madame Le Maire donne la parole à Madame Nathalie GENGENBACHER, conseillère municipale et vice-présidente de la commission CMJ.

Les objectifs d'un conseil municipal des jeunes sont le développement du civisme, leur participation à la vie de la commune, l'incitation au développement des actions d'amélioration des conditions de vie en société.

Madame Nathalie GENGENBACHER propose que ce conseil soit composé de quinze membres de 6 à 14 ans avec la parité si possible.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le projet sera présenté aux enfants à la rentrée de septembre 2020 et seront inviter à déposer leur candidature avant le 30 septembre 2020. Les élus de la commission CMJ se chargeront de l'organisation des élections qui auront lieu le vendredi 9 Octobre 2020 de 16h30 à 18h30. Celles-ci auront lieu tous les trois ans.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 31 août 2020 n°08/2020

Les réunions du conseil se dérouleront une fois par trimestre à la mairie, en séances publiques et sous la présidence de Madame le Maire et de Madame GENGENBACHER, conseillère municipale déléguée.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le renouvellement de ce conseil municipal de jeunes.

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTE le renouvellement du CMJ.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

DCM 07/08/2020 : Dénomination pour chemin privé

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal la proposition de dénomination pour chemin privé.

Étant un chemin privé appartenant à la famille SCHMISSER, Madame Le Maire a demandé à la famille de nous soumettre un nom.

La famille SCHMISSER propose « Chemin la clé des champs »

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTE la proposition « Chemin la clé des champs ».

Pour : 15

Contre :

Abstention :

DCM 08/08/2020 : Contrat illumination de Noël

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un contrat conclu en 2016 avec l'UEM. Ces contrats arrivent à échéance en 2020 (pour la dépose).

Pour agrémenter notre village au moment des fêtes de fin d'année Madame la Maire propose de souscrire un nouveau contrat auprès de l'UEM.

Madame Le Maire présente le nouveau contrat de location des motifs pour une durée de 3 ans pour un montant HT de 4 164,69 € comprenant la pose, la dépose et le stockage des motifs de la société UEM 2 place du Pontiffroy 57014 METZ.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 31 août 2020 n°08/2020

Kit mulching : 390€ H.T soit 468€ TTC

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Après délibérations, le
Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTE l'installation d'un mulching sur le tracteur.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

DCM 11/08/2020 : Rénovation Bâtiment scolaire et subvention

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de rénover la façade de l'école.

Madame Le Maire présente deux devis :

↳ ALLEGRE PEINTURE

Rénovation façade école, périscolaire, mairie et appartement communal : 16 922,00€ H.T soit 20 306,40€ TTC

↳ FORCA PEINTURE

Rénovation façade école, périscolaire, mairie et appartement communal : 16 861,07€ H.T soit 20 233,28€ TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTE le devis de l'entreprise FORCA

Pour : 14

Contre :

Abstention :

M. FERRI ne participe pas au vote pour connaissance personnel de l'une des entreprises.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention DETR/DSIL sera établi pour le devis voté ci-dessus.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Désignation	Montant H.T.	Montant TTC
Montant prévisionnel des travaux	16 861,07	20 233,28
DETR/DSIL (60%)	10 116,64	12 139,97
Reste à charge à la commune	6 744,43	8 093,31

CHARGE Madame Le Maire de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget primitif 2020 de la Commune.

SOLLICITE la subvention DETR/DSIL 2020, attribué par la préfecture de la Moselle à hauteur de 60%

PREND NOTE que le reste de la dépense sera prise en charge par les fonds propre de la Commune

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 31 août 2020 n°08/2020

D'AUTORISER Madame le maire à signer tous documents nécessaire à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

Le conseil municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTTE la proposition de Madame Le Maire.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Fait à Pournoy-la-Chétive, le 31/08/2020

Le Maire, Martine MICHEL

A blue circular official stamp of the Municipality of Pournoy-la-Chétive is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE DE POURNOY LA CHETIVE' around the perimeter and a central emblem. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.